

Notice méthodologique

I. Objectif et finalité de l'enquête

Cette enquête est menée trimestriellement par l'Office des changes auprès des principaux opérateurs en matière d'échanges internationaux de services, contribue à la valorisation des échanges extérieurs des biens et des services de la Balance des paiements du Maroc ; la balance des paiements étant un instrument d'analyse des relations financières et non financières de l'économie marocaine vis-à-vis de l'extérieur et fournit des indicateurs pour la conduite de la politique économique et monétaire du pays.

L'enquête vise uniquement les échanges (Achats et/ou ventes), de services principalement, réalisés entre les unités résidentes et les unités non-résidentes. (Voir ci-dessus la définition). Les importations et exportations de biens franchissant la frontière marocaine (douanes) sont exclues du champ de l'enquête.

II. Qui est concerné

Cette enquête s'adresse principalement aux entreprises résidentes au Maroc ayant réalisé des échanges internationaux au cours du trimestre observé. Une entité interrogée pourra éventuellement après accord express avec l'Office des Changes, répondre au titre d'un groupe (ou d'un sous-groupe) de sociétés si cette entité émet et gère le paiement des factures pour cet ensemble. L'enquête s'adresse également aux représentants (au Maroc) de sociétés non résidentes, pour ce qui concerne leurs transactions avec des sociétés ou agents résidents au Maroc.

III. Délai de transmission

Le questionnaire de l'enquête doit être déposé dans la plateforme des enquêtes statistiques au plus tard 20 jours suivant le trimestre concerné.

IV. Notions de base

1. Résidents – non résidents :

La notion de « résidence » se distingue de la notion de « nationalité ».

- Sont définis comme « *résidents* » :
 - Toute personne morale, marocaine ou étrangère implantée au Maroc, à l'exception des entités représentantes des pays étrangers et des organismes internationaux. Les entreprises résidentes concernées par l'enquête ont une activité économique réelle et durable qu'elles exercent au Maroc par l'intermédiaire d'unités de production autonomes, quelle que soit leur forme juridique (filiale, succursale, agence, etc.) ;
→ Exemple : *les filiales au Maroc de sociétés étrangères* sont des entités résidentes.

- Les personnes physiques ayant leur centre d'intérêt économique prédominant (domicile principal) au Maroc, quelle que soit leur nationalité.
- Sont définis comme « *Non-résidents* » :
 - Toute personne morale étrangère ou marocaine implantée à l'étranger, à l'exception des représentations du Royaume du Maroc. Les entreprises Non résidentes ont une activité économique réelle et durable exercée à l'étranger par des unités de production autonomes.
➔ Exemple : *les filiales à l'étranger de sociétés marocaines sont des entités Non résidentes.*
 - Les personnes physiques ayant leur centre d'intérêt économique prédominant (domicile principal) à l'étranger ainsi que les fonctionnaires et autres agents publics étrangers en poste au Maroc.

2. Représentants des sociétés non résidentes » (ou agents) :

Sont définis comme toute personne morale ou physique effectuant des transactions avec les résidents pour le compte d'un non résident. Sont exclus les filiales des sociétés mères implantées au Maroc qui sont considérés comme des entités résidentes. Par exemple dans le domaine du transport, les consignataires (navires, conteneurs...) et les agents (agences maritimes, aériennes et commerciales).

Si vous êtes un représentant d'une société étrangère au Maroc, vous êtes concerné à double titre par l'enquête :

- d'une part pour vos transactions avec les résidents (au Maroc) pour le compte de la ou des société(s) non résidentes que vous représentez ;
- d'autre part les transactions pour votre propre compte réalisées avec les non-résidents (notamment les commissions perçues pour le service fourni à la ou aux société(s) que vous représentez).

3. « Achats » et « Ventes » :

Pour les opérateurs résidents : Il convient de déclarer les achats et/ou les ventes de services réalisés avec des non-résidents. Les achats contribuent donc aux importations de services du Maroc ; les ventes aux exportations de services du Maroc.

Les montants seront indiqués hors TVA tels qu'ils apparaissent sur les factures.

Notions équivalentes utilisées dans cette enquête	
Achats	Ventes
Importations de services	Exportations de services
Débit	Crédit
Charges	Produits
Dépenses	Recettes

↳ Identification des opérations déclarables :

Les données à déclarer sont pour l'essentiel extraites du compte de résultat. Elles correspondent donc à **des achats et des ventes (hors TVA) sur la base des montants**

facturés et de la date de facturation, sélectionnés selon le critère de résidence des contreparties. Les montants enregistrés en charges ou en produits par estimation (par exemple, les redevances pour lesquelles la facture n'est pas disponible) doivent être inclus dans le périmètre de l'enquête.

N.B : *Etes-vous un professionnel du tourisme (agences de voyage, tours opérateurs...)* ?

- Le tourisme et les voyages d'affaires sont hors du champ de cette enquête. Vous ne devez pas déclarer les services rendus directement au Maroc à des touristes non-résidents comme, par exemple, l'hébergement, la restauration, les loisirs, les activités culturelles ainsi que les transports intérieurs au Maroc. De manière symétrique, vous ne devez pas déclarer ce type de prestations à l'étranger fournie à votre clientèle résidente. Si vous commercialisez les billets pour le transport international de passagers (sans être vous-même opérateur de transport), vous ne devez pas déclarer cette prestation. En revanche, si vous êtes un opérateur de transport, vous devez mentionner les billets facturés à vos clients non résidents (pour les opérateurs marocains), ou aux clients résidents au Maroc si vous répondez pour le compte d'un opérateur de transport non résident. Ces transactions seront éventuellement estimées au mieux, si l'information n'est pas directement disponible.

V. Comment remplir le questionnaire ?

1. Cadre « P1 identification » :

Il convient de renseigner les coordonnées de la personne chargée de répondre au questionnaire ou de modifier les informations si celles-ci ont changé. On trouvera dans ce cadre les différentes variables d'identification de l'unité enquêtée (Nom de la société, le centre (code tribunal) et le registre de commerce, adresse, l'ICE, la catégorie de la société et coordonnées du correspondant ainsi que le secteur d'activité). De même, seront indiquées les coordonnées de la personne en charge du suivi du dossier à l'Office des Changes et qui pourra être contactée par la société pour toute question relative à l'enquête.

2. Cadres « P 2 Données cadrage »

Le cadre en « P_2_Données_cadrage » permet d'identifier les Montants totaux des services échangés au cours de l'année N-1 selon les dates de facturation.

3. Volets importations et exportations détaillées

Les données détaillées d'achats (importations) et de ventes (exportations) de services sont à fournir selon :

- L'année et le mois de facturation du service ;
- La catégorie et la sous-catégorie du service ;
- Le pays avec lequel la transaction a été réalisée pour le questionnaire A et le pays d'implantation de la société représentée pour le questionnaire B ;
- La devise de facturation ;
- Les montants d'achats et de ventes sont à décliner par devises après la sélection de la devise de facturation qui comprend aussi le dirham marocain. La société peut déclarer les montants rectificatifs relatifs aux mois précédents.

4. Nature des services concernés par l'enquête :

↳ Travail à façon

Les travaux à façon ou la sous-traitance industrielle englobent des activités telles que la transformation des matières premières et des produits manufacturés, l'assemblage, l'étiquetage et l'emballage, qui sont réalisées par des entreprises qui ne sont pas propriétaires des biens en question à l'exclusion des travaux de conditionnement et d'emballage liés au transport.

↳ Maintenance et réparation

« Maintenance et réparation » : Réparations sur biens meubles, sauf matériel informatique (à classer en services informatiques) et bâtiments (à classer en services de construction).

Les travaux d'entretien et réparations sur matériels de transport sont inclus ici (navires, avions, véhicules routiers...)

Les pièces ou matériaux fournis par le réparateur doivent être déclarés dans cette rubrique s'ils ne font pas l'objet d'une facturation séparée.

↳ Transport

a. Si vous êtes un utilisateur (importateur ou exportateur de biens) de services de transport :

Veillez déclarer en achats :

- ✓ Le fret facturé par des transporteurs non-résidents dans le cadre de l'affrètement (avec et sans équipage séparés dans le questionnaire) pour des importations FOB et des exportations CAF selon la liste définie dans le questionnaire ;
- ✓ Les autres services auxiliaires de transport selon le mode du transport : le chargement, le déchargement, l'emballage, l'emmagasiner, l'entreposage, etc ;
- ✓ La part du fret que vous avez payé au fournisseur étranger dans le cadre de l'importation libellée coût et fret.

Veillez déclarer en ventes :

- ✓ La part du fret que vous avez reçu du client étranger dans le cadre de l'exportation libellée coût et fret.

b. Si vous êtes un transporteur résidant et vous ne représentez pas un transporteur étranger :

Veillez déclarer en achats :

- ✓ Les réparations effectuées à l'étranger du matériel du transport ;
- ✓ Les achats de biens dans les ports et aéroports étrangers ;
- ✓ L'affrètement (avec ou sans équipage) des moyens de transport (navires, avions, autocars...) auprès des personnes étrangères ;
- ✓ Les commissions payées à vos représentants à l'étranger ;

- ✓ Les autres services auxiliaires de transport à l'étranger : le chargement, le déchargement, l'emballage, l'emmagasinage, l'entreposage, les taxes, les commissions, etc.

Veillez déclarer en ventes :

- ✓ Le fret facturé à des personnes étrangères (le fournisseur étranger dans le cadre de l'importation CAF et le client étranger dans le cadre de l'exportation FOB) ;
- ✓ Le frètement des moyens de transport à des personnes étrangères ;
- ✓ Les recettes des billets de passage lors du transport des passagers non-résidents ;
- ✓ Les recettes encaissées auprès de vos représentants à l'étranger (fret et surestaries)

c. Si vous êtes un représentant d'un transporteur étranger (consignataire, agent, compagnie aérienne étrangère...) :

Veillez déclarer en achats :

- ✓ Les achats des biens dans les ports et aéroports marocains ;
- ✓ Les réparations du matériel du transport au Maroc ;
- ✓ L'affrètement des moyens de transport (navires, avions,..) à la propriété des marocains ;
- ✓ Les services auxiliaires de transport réalisés au Maroc : le chargement, le déchargement, l'emballage, l'emmagasinage, l'entreposage, les taxes, les commissions, etc.

Veillez déclarer en ventes :

- ✓ Le fret facturé lors d'une importation FOB ou d'une exportation CAF des marocains ;
- ✓ Les recettes de billets de passage lors du transport des passagers résidents (les MRE ne sont pas inclus) ;
- ✓ Le frètement des moyens de transport à des marocains ;
- ✓ Les commissions et les frais de représentation facturées sur la personne étrangère que vous représentez au titre des services fournis (les débours à exclure).

↳ Services de construction

a. Construction au Maroc : Si vous êtes un maître d'ouvrage marocain bénéficiant des travaux de construction réalisés par une société étrangère non résidente :

Veillez déclarer dans le premier tableau du volet « P_5_services_construction » la raison sociale de la société étrangère titulaire du marché de construction, le pays de cette société, la durée du contrat, la valeur globale du contrat et la valeur exécutée pendant le trimestre considéré.

b. Construction à l'étranger : Si vous êtes une société résidente marocaine qui réalise des travaux de construction à l'étranger :

Veillez déclarer dans le deuxième tableau du volet « P_5_services_construction » la nature de la relation entre votre société et l'entité qui effectue les travaux à l'étranger, le pays et la durée du projet, la valeur globale, la marge bénéficiaire et la valeur exécutée pendant le trimestre considéré.

↳ **Services d'assurance et de pension :**

a. Réassurance :

Vous devez déclarer au titre des services de réassurance en importations (cession) :

- Réassurance (Cessions): Primes cédées au réassureurs "Primes acquises"
- Réassurance (Cessions): Commissions reçues des réassureurs
- Réassurance (Cessions): Intérêts bruts sur dépôts de sinistres et de primes revenant aux réassureurs
- Réassurance (Cessions): Participation aux bénéfices
- Réassurance (Cessions): Sinistres payés par les réassureurs
- Réassurance (Cessions): Provisions sur sinistres à payer par les réassureurs en N-1
- Réassurance (Cessions): Provisions sur sinistres à payer par les réassureurs en fin de période de déclaration
- Réassurance (Cessions): Provisions mathématiques (Part revenant aux réassureurs en N-1)
- Réassurance (Cessions): Provisions mathématiques (Part revenant aux réassureurs en fin de période de déclaration)

Vous devez déclarer en exportations (acceptation) dans cette catégorie :

- Réassurance (Acceptations): Primes perçues auprès des cédants "Primes acquises"
- Réassurance (Acceptations): Commissions payées aux cédants
- Réassurance (Acceptations): Intérêts bruts sur dépôts de sinistres et de primes payables par les cédants
- Réassurance (Acceptations): Participation aux bénéfices
- Réassurance (Acceptations): Sinistres payés aux cédants ou en cas de recours, encaissé par le cédant après règlement de sinistre, à reverser à votre Compagnie
- Réassurance (Acceptations): Provisions sur sinistres à payer aux cédants en N-1
- Réassurance (Acceptations): Provisions sur sinistres à payer aux cédants en fin de période de déclaration
- Réassurance (Acceptations): Provisions mathématiques (Part revenant à votre Compagnie en N-1)
- Réassurance (Acceptations): Provisions mathématiques (Part revenant à votre Compagnie en fin de période de déclaration)

b. Assurance directe :

Vous devez déclarer en exportations et en importations dans cette catégorie les primes acquises, les revenus y afférant ainsi que les indemnités à payer ou à recevoir.

c. Services auxiliaires d'assurance :

Cette rubrique comprend :

- Les commissions des agents et des courtiers ;
- Les services de conseil ;
- Les services d'évaluation des dommages et de règlement des sinistres ;
- Les services actuariels ;
- Les services d'administration des sauvetages ;
- Les services de recouvrement.

↳ **Services financiers :**

Elles englobent les commissions (non compris les intérêts) et frais afférents aux transactions financières versées aux intermédiaires financiers non-résidents telles que :

- Les lettres de crédit, acceptations bancaires, lignes de crédit et autres ;
- Instruments analogues ;
- Le crédit-bail ;
- Le transfert d'argent ;
- L'affacturage ;
- Les contrats à terme sur marchandises ;
- Les contrats de produits dérivés ;
- Les garanties, placement d'émissions, courtage et rachat de titres, y compris les commissions afférentes aux paiements de revenu sur des titres ;
- Les compensations de paiements ;
- Les services de conseils financiers ;
- Les services liés à la garde d'actifs financiers ou d'or physique (y compris les frais de tenue de compte) ;
- Les services de gestion d'actifs financiers ;
- Les services liés aux fusions et aux acquisitions ;
- Les services liés au financement des entreprises et au capital-risque ;
- Les services de cartes de crédit et autres services d'octroi de crédits ;
- Les services de change ;
- La réglementation et l'administration des marchés financiers ;
- Les services de notation.

Ne pas inclure dans cette catégorie :

- Les intérêts sur les prêts et les dépôts ;
- Les dividendes perçus ;
- Les services d'intermédiation dans le cadre de l'assurance ;
- Les gains et les pertes d'achat ou de vente de produits dérivés ;
- Les services de conseil en matière de gestion.

↳ **Droits de la propriété intellectuelle :**

Il s'agit des redevances, frais ou commissions versés ou reçus pour autorisation de reproduire et/ou distribuer la propriété intellectuelle incorporée dans les œuvres originales ou prototypes créés (tels que les droits d'auteur sur les livres et manuscrits, les logiciels informatiques, les œuvres cinématographiques et les enregistrements sonores) et droits connexes (par exemple, pour les spectacles devant public et la retransmission par télévision/câble/satellite).

Il s'agit également de redevances, frais ou commissions versés ou reçus pour utilisation des droits de la propriété intellectuelle (brevets, marques, franchises, procédés, résultats d'activités de R&D etc...), sauf en matière informatique (voir rubrique "Services informatiques") et audiovisuelle (voir rubrique "Services audiovisuels").

Ne doivent pas figurer dans cette catégorie, les achats ou ventes de droits de propriété :

- Les achats ou ventes de franchises ou de marques commerciales se situent hors du champ de l'enquête
- Les achats ou ventes de licences informatiques sont à classer sous la rubrique "Services informatiques"
- Les achats ou ventes de droits audiovisuels (œuvres originales) sont à classer sous la rubrique "Services audiovisuels et connexes"
- Les achats ou ventes de droits résultant d'activités de recherche et développement sont à classer sous la rubrique "Recherche et développement".

↳ **Services de télécommunication :**

Les services de télécommunication recouvrent la transmission de sons, d'images, de données ou autres informations par téléphone, télex, télégramme, radio ou télévision (par câble ou satellite), courrier électronique, télécopie, etc., y compris les services de réseau, de téléconférence et d'appui aux entreprises. Ils ne comprennent pas la valeur des informations transmises.

Ils incluent en outre les services de télécommunication cellulaire, de fourniture de dorsales internet et d'accès en ligne, ainsi que d'accès à l'internet. En sont exclus les services d'installation d'équipements de réseau téléphonique (classés dans les services de construction) et les services de base de données (enregistrés parmi les services d'information).

↳ **Services informatiques :**

Les services informatiques comprennent les services liés aux matériels et logiciels informatiques et les services de conception et de traitement de données. Ils incluent les activités de maintenance et de réparation des ordinateurs et équipements ainsi que les activités de conseil et de formation.

Vous devez également déclarer sous cette rubrique les achats ou ventes des droits de propriété intellectuelle (licences informatiques).

Sont également compris dans cette rubrique les charges et produits directement associés à l'usage de licences d'utilisation, sauf s'il s'agit de services informatiques standardisés, fournis sur support physique avec droit d'usage perpétuel (lesquels sont hors du champ de l'enquête).

En revanche, les charges et produits associés à l'usage des licences de reproduction ou de distribution doivent être déclarés sous la rubrique "Usage de la propriété intellectuelle n.i.a."

↳ **Agences de presse :**

Ces services recouvrent la communication d'informations, de photographies et d'articles de fond aux médias.

↳ **Services de recherche et développement :**

Cette rubrique recouvre :

- Les frais de recherche fondamentale ou appliquée ainsi que les frais liés à la mise au point expérimentale de nouveaux produits ou procédés de fabrication
- L'achat et vente de droits de propriété résultant de la R&D (brevets, droits d'auteur ou informations sur les procédés industriels.)

Cependant, les sommes versées au titre de l'utilisation de droits de la propriété intellectuelle provenant d'activités de recherche et développement sont classées au poste "Usage de la propriété intellectuelle".

↳ **Services de conseil en gestion et management**

Ces services recouvrent :

- Les services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion ;
- Les services de publicité et de marketing (études de marchés...);
- Les management fees (frais liés à la gestion générale d'une filiale ou d'une société affiliée facturés par la société mère).
- Services de conseil en management et de relations publiques » dont honoraires de professions libérales y afférant. (Exemple : frais de notaire)

↳ **Services techniques :**

Ces services recouvrent :

- Les services d'architecture
- Les services d'ingénierie
- Les services de traitement des déchets et de dépollution
- Les services liés à l'agriculture, à l'exploitation forestière et à la pêche
- Les services liés à l'exploitation minière, pétrolière et gazière
- Les autres services scientifiques et techniques.

↳ **Services de location :**

Toutes formes de *location simple* de biens meubles et immeubles (hors crédit-bail et location financière avec option d'achat).

En revanche, les locations de matériel de transport avec équipage sont à déclarer dans des rubriques spécifiques relatives aux transports (selon le mode de transport).

↳ **Services commerciaux :**

Commissions liées aux transactions sur biens et services et frais accessoires sur marchandises.

Sont en revanche exclues de cette rubrique :

- Les commissions des courtiers d'assurance (à classer dans les "Services auxiliaires d'assurance")

- Les commissions des auxiliaires de transports (à classer dans les « services auxiliaires de transport » selon le mode)

Les commissions et frais financiers (à classer en "Commissions et frais financiers").

↳ **Services audiovisuels et connexes :**

Les services audiovisuels et connexes comprennent les services ayant trait à la production de films cinématographiques (sur film, bande vidéo, disque ou transmis par voie électronique, etc.), d'émissions de radio et de télévision et d'enregistrements musicaux. Y sont inclus les montants à recevoir ou à verser pour la location d'œuvres audiovisuelles ainsi que les frais d'accès aux chaînes de télévision cryptées (par exemple les services de télévision par câble ou satellite). Les cachets versés aux acteurs, metteurs en scène et producteurs pour leur participation à des productions audiovisuelles, à des événements sportifs, à des spectacles de cirque sont enregistrés à ce poste.

Vous devez également déclarer sous cette rubrique les achats et ventes de droits de propriété que constituent les œuvres originales (manuscrits, enregistrements sonores, films, etc.).

Les enregistrements et manuscrits produits en masse qui sont achetés ou vendus ou destinés à un usage perpétuel doivent également être déclarés dans cette rubrique s'ils sont téléchargés (c'est-à-dire livrés par voie électronique). Cependant, ceux qui sont sur CD-ROM, disques, supports papiers, etc., ne doivent pas être déclarés dans le cadre de cette enquête.

Les produits du même type qui sont obtenus dans le cadre de licences d'utilisation (autres que celles donnant droit à usage perpétuel) sont également classés dans cette rubrique, de même que l'utilisation d'autres contenus en ligne liés aux média audio et visuels.

En revanche, les charges et produits associés à l'usage de licences de reproduction ou de distribution des émissions de radio ou de télévision, des films, des œuvres musicales, etc., doivent être déclarés sous la rubrique « Usage de la propriété intellectuelle ».

↳ **Services de santé :**

Les services de santé comprennent les services fournis à distance ou sur place par les hôpitaux, cliniques, laboratoires etc. Toutefois, si ces services sont fournis à des touristes, ils n'entrent pas dans le champ de cette enquête (nous consulter pour plus de précisions).

Les services vétérinaires relèvent de la rubrique "Services scientifiques et techniques".

↳ **Services liés à l'éducation et à la formation :**

Les services liés à l'éducation comprennent les services d'enseignement ou de formation à distance et sur place (notamment, les frais d'inscription pour les séjours d'études linguistiques).

Toutefois, si ces services sont fournis à des touristes, ils n'entrent pas dans le champ de cette enquête (nous consulter pour plus de précisions).

↳ **Services relatifs au patrimoine culturel et aux loisirs :**

Ces services recouvrent notamment les services associés aux musées et autres activités culturelles, sportives (en particulier, les cachets des athlètes et sportifs), de jeux et de loisirs.

Toutefois, si ces services sont fournis à des touristes, ils n'entrent pas dans le champ de cette enquête (nous consulter pour plus de précisions).

↳ **Autres services non compris ailleurs :**

Toutes transactions de services aux entreprises ne pouvant être classées dans l'une des rubriques précédentes (de 1 à 19).

N.B : *Exercez-vous l'activité d'un centre d'appels ?*

- ✓ Les recettes des centres d'appels doivent être classées dans la catégorie convenable selon le type de service fourni.

Exemple :

- Les services fournis par un centre d'appels qui fait intermédiation pour la vente des produits sont inclus dans les « services commerciaux » ;
- Les services fournis par un centre d'appels lié à un opérateur de Télécom sont classés dans les services « Télécommunication ».